

**A l'attention du Collège des bourgmestre et échevins**

**Avenue Paul Hymans, 2**

**1200 Bruxelles**

Bruxelles, le 20 février 2019 (l'enquête publique se clôture le 21 février 2019)

Enquête publique relative à la demande mixte de permis d'urbanisme unique et de permis d'environnement introduite par l'ASBL Cliniques universitaires Saint-Luc, pour la construction des Instituts Roi Albert II et de Psychiatrie intégrée

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je vous écris à propos du projet d'établir l'Institut de psychiatrie intégrée (« IPI ») sur la partie nord de la parcelle 85T, à l'angle de l'avenue Mounier et de la drève Hof-ter-Musschen. Je salue le projet, ainsi que la réunion d'information qui s'est tenue le 11 février. Toutefois, l'implantation de l'IPI en bordure immédiate de la zone Natura 2000 Hof-ter-Musschen (« HTM ») et du chemin creux qui relie l'ancien manège et le moulin à vent, pose des problèmes, qui ne sont pas rencontrés par l'Evaluation appropriée Natura 2000 jointe au dossier.

Le cadre légal est connu : le projet se situe largement à l'intérieur de la zone-tampon de 60 mètres entourant une zone Natura 2000, ce qui impose que l'autorité s'assure que le projet ne portera aucune atteinte, ni à l'intégrité du site protégé, ni à aucun de ses objectifs de conservation.

Les dispositions de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature et ses arrêtés d'exécution imposent notamment, pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, une amélioration qualitative de leur habitat (pour le Vertigo étroit, le Lucane cerf-volant et la Bouvière), la réalisation progressive d'une amélioration qualitative de leur habitat (pour le Triton crêté) et, pour les Chauves-souris, le développement ou le maintien de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts, et la conservation de corridors de vol sombres entre les différentes stations Natura 2000 et au sein de celles-ci.

Pour les habitats et les espèces d'intérêt régional, ces dispositions imposent la réalisation progressive d'une amélioration qualitative des habitats, pour sept espèces d'oiseaux, cinq de mammifères et trois d'amphibiens. Parmi les amphibiens protégés, le Triton palmé vit et se reproduit dans la mare située dans la zone du projet, en amont du chemin creux.

Le cadre naturel et paysager est également connu : le chemin creux relie deux des plus anciennes fermes de la commune ainsi que le moulin à vent, et la valeur biologique de la zone HTM n'est plus à démontrer. Un tel site est rare à l'échelle régionale et unique à l'échelle communale.

Le projet prévoit une surface planchers hors sol de 16.072 m<sup>2</sup> sur cinq niveaux, dont 4.684 m<sup>2</sup> pour le seul rez-de-chaussée et 85 places de parking en sous-sol, outre la mention, sur les plans, de 230 places de parking en surface. Les toitures vertes sont, pour la quasi-totalité (4.503 m<sup>2</sup>), des toitures extensives, avec une fine couche de terre et des plantes qui seront essentiellement des orpins, soit des plantes de rocaille. Je salue la verdurisation des toitures mais considérer qu'elles absorberont 93.000 litres d'eau est trop optimiste. De même, l'imperméabilisation du parking de surface (supposé être hors zone d'intervention mais sur la même parcelle et directement contigu au bâtiment) doit aussi être prise en compte. Au total, **7.134 m<sup>2</sup> seront imperméabilisés**.

L'évaluation appropriée ne répond pas de manière satisfaisante aux incidences du projet sur la zone Natura 2000 HTM, notamment sur les points suivants :

1. Les eaux de ruissèlement qui ne seront pas captées par la mare (41.000 litres, à condition de l'agrandir et de l'approfondir !), les noues (9.000 litres) et la toiture (93.000 litres, très optimistes) iront directement en aval, sur le chemin creux, entraînant un risque de pollution (notamment par les hydrocarbures du parking de surface) et de ravinement (le chemin est **six mètres plus bas** que le parking gravier actuel). Ces risques sont expressément relevés par l'évaluation appropriée mais ne sont pas rencontrés. Le ravinement risque d'emporter, au moins à terme, tout ou partie du talus amont du chemin creux, dont la partie la plus haute (qui comprend des terriers) jouxte le projet.
2. La proximité du projet avec le chemin creux est sous-estimée et très dommageable si celui-ci se réalise comme projeté. Selon les plans, la « patte » sud du projet est à 20,4 mètres du chemin creux, la « patte » centrale est à 13,2 mètres, et la « patte » nord et le chemin d'accès pour les véhicules d'intervention ne sont qu'à 10,8 mètres du chemin creux. Dans cet espace réduit se trouve le talus boisé à conserver. Or, cet espace sera occupé par **le périmètre de chantier et l'aire de manœuvre des engins de génie civil**. L'évaluation appropriée relève la nécessité de conserver le talus et sa végétation, mais l'espace réduit ne le permet tout simplement pas. Sans les pattes, cette distance serait portée à 32 mètres...
3. Les perturbations lumineuses (préjudiciables notamment aux chauves-souris, espèces d'intérêt communautaire) sont relevées par l'évaluation appropriée, qui estime que la disposition de la majorité des chambres en sens perpendiculaire à la vallée de la Woluwe élimine cette perturbation (!), et qui recommande, en phase de chantier, de n'éclairer directement, ni la zone HTM, ni le talus, ni la mare (soit tout le côté sud et ouest du projet). Ces mesures ne rencontrent pas le risque, qui ne peut être réduit que par la conservation d'un **talus boisé, sombre**, d'une taille au moins équivalente au talus actuel.
4. La problématique est similaire pour les perturbations sonores (également relevées), que seule une barrière végétale peut ici contenir.
5. L'évaluation appropriée estime que le projet n'entraînerait pas d'augmentation de la fréquentation de la zone Natura 2000 car celle-ci serait clôturée. Ceci est inexact : les abords du moulin à vent sont libres d'accès (et voulus comme tels par la commune). De plus, les balades futures sur le chemin creux (s'il subsiste) se feront quasiment sous les fenêtres des patients. Le but du projet est de « *placer le patient dans un oasis de verdure* ». L'objectif est louable, encore faut-il **préserver l'oasis** en question...

6. Enfin, le projet prévoit d'agrandir, en largeur et en profondeur, la mare existante en amont du chemin creux, jusqu'à un volume de 650 m<sup>3</sup>. Ceci est **impossible sans la creuser et la vider**. Or, cette mare abrite notamment le triton palmé, espèce d'intérêt régional. On voit mal comment celui-ci pourrait survivre à l'opération. L'évaluation appropriée ne prévoit rien pour palier ce risque. Pourtant, elle est consciente des dangers que le chantier fait peser sur la mare, et préconise de creuser sans outil motorisé (à la pelle !). Ceci est illusoire : rappelons que 650 m<sup>3</sup> de terres excavées représentent un poids de près de 1.000 tonnes.

Un autre point pose un problème, non rencontré par l'évaluation appropriée : la non-finalisation du maillage bleu. L'objectif du maillage bleu est de rejeter les eaux pluviales dans la nature et non à l'égout. La finalisation du maillage bleu est mentionnée en maints endroits des documents relatifs au projet (et a été illustrée par une photo bucolique lors de la réunion du 11 février) mais le projet prévoit explicitement l'évacuation du trop-plein des eaux pluviales vers le pertuis collecteur, donc vers l'égout. La finalisation du maillage bleu est renvoyée à un autre projet (lequel ?) alors que l'administrateur-délégué des Cliniques universitaires Saint-Luc a précisé, le 11 février, qu'il n'y avait pas d'autre projet, même à long terme, sur la partie sud de la parcelle. En résumé, à l'heure actuelle, le projet prévoit de transformer la mare en un bassin d'orage à ciel ouvert, de rejeter à l'égout le trop-plein, et de renvoyer la finalisation du maillage bleu, en aval de la mare, aux calendes.

Par conséquent, pour les raisons développées et d'autres à évoquer le cas échéant, le projet IPI, en l'état, pose deux problèmes importants :

- Son emprise est beaucoup trop proche du chemin creux et de la zone Natura 2000 HTM. Il convient, au minimum, **d'éliminer les « pattes » du côté ouest** au profit de la conservation et de l'agrandissement du talus boisé, garant de la pérennité du chemin creux et de la protection des habitats et des espèces de la zone Natura 2000. L'espace perdu par le projet (la perte serait réduite car les « pattes » sont étagées) pourrait largement être regagné en prolongeant les pattes du projet vers le côté sud, sur le parking et le sud de la parcelle, vierge de tout projet et appelé à le rester. Le projet resterait ainsi largement dans la zone tampon de 60 mètres mais les incidences seraient mieux rencontrées ;
- La finalisation du maillage bleu, contigu au projet, doit être prévue dans le cadre du projet IPI et non renvoyé au futur, et la mare doit être disjointe du bassin d'orage à ciel ouvert.

Je rappelle le précédent de l'hôtel Tangla (à l'époque, Sodehotel), dont l'implantation initiale était prévue à l'angle des avenues Mounier et Hippocrate, sur la butte arborée, avec vue sur la vallée. Par suite de l'intervention du bourgmestre précédent, feu Georges Désir, l'hôtel avait été reculé à son emplacement actuel. Par conséquent, vingt ans plus tard, **la butte arborée existe toujours**, avec son intérêt évident, tant du point de vue paysager que biologique.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente, et souhaite être entendu lors de la commission de concertation, annoncée au vendredi 8 mars 2019.

Nom, prénom, adresse, signature :